

V.I.E - NOTE PAYS ARABIE SAOUDITE

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. **Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

La société française doit s'assurer que la structure d'accueil saoudienne a connaissance des démarches à réaliser et que cette dernière en accepte les modalités. La structure d'accueil est désignée comme le **sponsor du V.I.E** et devra donc réaliser les démarches de mise en place des titres de séjour requis.

Titre de séjour	Visa de travail avant le départ puis carte de séjour « Iqama » obtenue sur place	Délai pour démarrer la mission au plus court	2 mois pour un démarrage au 1 ^{er} du mois
Statut du volontaire	Travailleur étranger	Démarrage de la mission sur place :	Autorisé
Durée de mission	6 à 24 mois	Démarrage de la mission en France :	Autorisé sous conditions ¹
Conditions spécifiques	Contrat de travail de droit local / Package financier constitué de l'allocation logement (prise en charge obligatoire du logement), d'un salaire local et d'une allocation transport / Quota de V.I.E variable selon l'entreprise d'accueil / Visite médicale poussée à mener en France / Assurance médicale locale obligatoire	Coûts additionnels sur 12 mois² : - Procédure visa - Frais de santé - Budget logement obligatoire	- entre 2 000 EUR et 2 500 EUR env. - à partir d'environ 900 EUR - à partir d'environ 16 477 EUR (hors caution)

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

¹ Démarrage en France autorisé sous réserve que la structure d'accueil confirme disposer d'un quota d'expatrié/V.I.E suffisant pour accueillir un V.I.E et que les démarches visas sont lancées (mise en place du contrat de travail de droit local).

² Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Taux de référence : taux de chancellerie 1 SAR = 0,2344 EUR au 01/06/25.

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES	2
VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION.....	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	4
CAS PARTICULIERS	6
MODALITÉS DANS LE PAYS	6
FORMALITES ADMINISTRATIVES LOCALES	6
SÉCURITÉ / FORMALITÉS DE DÉPLACEMENT DANS LE PAYS ET HORS DU PAYS.....	6
FISCALITÉ.....	7
PROTECTION SOCIALE	7
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION.....	8
MODALITÉS DE FIN DE MISSION	8
VOS CONTACTS	8
ANNEXE 1 - Procédure de légalisation de diplôme par le candidat	9
ANNEXE 2 - Agences agréées pour la délivrance du visa de travail.....	10

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I.E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination :

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

Les autorités locales imposent que le candidat réponde aux prérequis complémentaires suivants :

- ✓ être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 ou plus, en lien avec l'objet de la mission ;
- ✓ être indemne de la tuberculose, de l'hépatite B, C et du virus HIV³.

Particularité pour les missions d'ingénieurs : contacter la correspondante V.I.E basée à Riyadh (Cf. coordonnées à la fin de cette Note) afin de connaître les spécificités telles que l'accréditation par le *Saudi Council of Engineers* (autorité locale encadrant la profession d'ingénieur).

La délivrance d'un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Les autorités locales imposent que la structure d'accueil entre dans l'une des catégories suivantes :

- ✓ Filiale ou succursale de l'entreprise française (*bureau de représentation : nous consulter*)
- ✓ Partenaire commercial ou structure d'hébergement **à condition que** :
 - la structure locale exerce dans le même domaine d'activité que la structure contractante et
 - qu'un contrat soit conclu entre les deux sociétés.

Pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

³ Dans le cadre de la demande de visa de travail, le candidat doit se soumettre à une visite médicale en France afin de justifier qu'il est indemne de la tuberculose, de l'hépatite B, C et du virus HIV.

La structure d'accueil doit s'assurer qu'elle dispose d'un quota d'expatrié/V.I.E suffisant pour accueillir un V.I.E :

Structure d'accueil de moins de 10 salariés	Exemption de quota d'expatriés/V.I.E à condition d'employer au moins 1 salarié de nationalité saoudienne.
Structure d'accueil de plus de 10 salariés	Quota d'expatrié/V.I.E variable selon le nombre de salariés saoudiens et le secteur d'activité.

La structure d'accueil endosse le rôle de sponsor du V.I.E et mène les formalités d'obtention des titres de séjour requis. Elle devra signer un **contrat de travail de droit local avec le volontaire, spécifiant le salaire de base, l'allocation de transport et de logement qui sont imposés par la réglementation locale.**

> PRÉVOIR LE VERSEMENT D'UN PACKAGE LOCAL



Avant même le démarrage de la mission, l'entreprise doit mettre en place un contrat de travail de droit saoudien. **Ce contrat doit mentionner le versement d'un package local comprenant :**

- **la mise à disposition d'un logement** (Business France imposant la prise en charge obligatoire du logement par l'entreprise) : **soit en mettant à disposition du volontaire le logement en nature soit en versant une allocation logement couvrant la totalité des frais** d'un montant minimum estimé de 1 373 EUR⁴ (loyer + frais d'agence hors caution)
- **un salaire de base et une allocation transport** (obligatoires en vertu de la réglementation locale). **La réglementation locale n'impose pas de montant de salaire minimum pour les étrangers. Le montant du salaire est donc laissé à la libre appréciation de l'entreprise ainsi que celui du montant de l'allocation transport.**

Le montant du package local (logement/salaire/transport) doit être versé sur le compte bancaire local du V.I.E, sauf la part logement dans le cas d'une prise en charge en nature par l'entreprise (plus de détails ci-après).



Avant le démarrage de la mission, **le candidat doit se rapprocher de l'entreprise pour que cette dernière lui transmette les conditions et modalités de versement du package local.**

La structure d'accueil doit impérativement **prendre contact avec la correspondante V.I.E** du bureau Business France en Arabie saoudite **pour préciser les modalités de versement (CF. coordonnées à la fin de cette Note).**

Prise en charge obligatoire du logement

Le coût du logement et les frais associés sont obligatoirement supportés en totalité par l'entreprise locale :

- en nature (bail au nom de l'entreprise locale). *Dans ce cas, seul le salaire de base et l'allocation transport sont versés au V.I.E sur son compte bancaire saoudien.*
- ou en numéraire (bail au nom du volontaire). Dans ce cas, le montant doit être versé sur le compte bancaire saoudien du V.I.E, en plus du salaire et de l'allocation transport.

En contrepartie de la prise en charge du logement, la part géographique de l'indemnité du volontaire subit un **abattement de 20%** pratiqué par Business France.

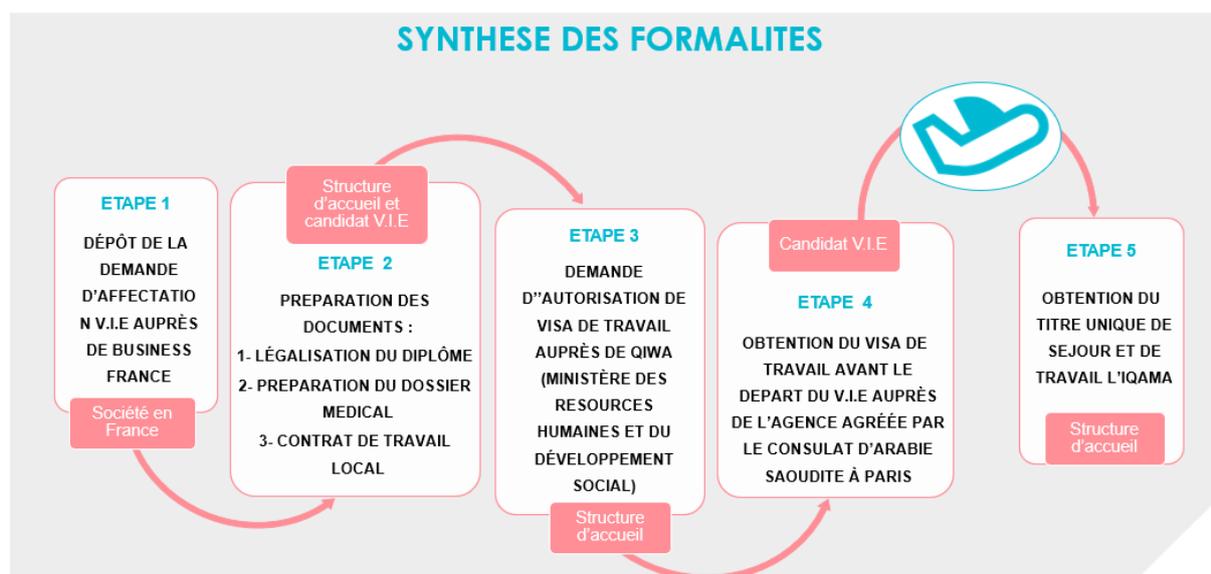
⁴ Montant défini à la date de mise à jour de la présente Note Pays V.I.E. Ce montant peut être réajusté en fonction des évolutions du contexte local.

Le budget à prévoir pour loger décemment un V.I.E dans un logement individuel (type studio) en Arabie saoudite démarre à partir de 5 800 SAR (soit environ 1 360 EUR par mois), auquel il faut ajouter les frais inhérents⁵ :

Simulation de budget logement sur 12 mois			
Loyer	Frais d'agence	Caution	Autres frais inhérents ⁵
À partir d'environ 5 800 SAR par mois pour un studio (soit à partir de 1 360 EUR/mois ou 16 320 EUR/an)	Environ 1 à 2 % du loyer annuel, soit à partir d'environ 696 SAR (soit 163 EUR)	Généralement 10 % du loyer annuel, soit environ 6 960 SAR (environ 1 631 EUR)	Selon le logement
à partir de 70 296 SAR/an, soit environ 16 477 EUR/an, hors caution et autres frais		Selon le logement	

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client E-VIE. Les formalités s'effectuent **en 5 étapes** :



Le dispositif V.I.E n'étant pas reconnu par les autorités locales, le statut V.I.E ne doit pas être mentionné lors des échanges avec les autorités locales : le volontaire est considéré comme un travailleur étranger. Tout échange avec les autorités locales doit faire référence au statut de travailleur étranger.

> PRÉPARATION DES DOCUMENTS PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL ET LE CANDIDAT

La structure d'accueil doit commencer au plus tôt à formaliser le contrat de travail :

- ☐ **Le contrat de travail de droit local signé avec le candidat V.I.E, puis authentifié** auprès de la Chambre de Commerce en Arabie saoudite (coût indicatif de la certification : 70 SAR - document valable un mois) et du ministère des Affaires étrangères en Arabie saoudite. Le contrat de travail de droit local doit mentionner le salaire local de base, l'indemnité de transport et de logement.

Les autorités locales peuvent demander des documents additionnels (se renseigner localement).

De son côté, le candidat V.I.E prépare les documents suivants **et les envoie à la structure d'accueil** :

⁵ Les frais inhérents comprennent : les frais d'agence immobilière, la caution, les frais de gardiennage, d'agents de sécurité ou d'entretien du bâtiment et l'éventuelle fiscalité associée au logement du V.I.E.

- ❑ **La copie du diplôme de niveau BAC+2**, en lien avec la mission, **doublement authentifiée** (Cf. procédure de double authentification en annexe 1 de cette Note). L'attestation de réussite au diplôme n'est pas recevable. **Dès qu'il est confirmé pour la mission, le candidat doit lancer cette démarche, car cette formalité requiert au minimum 1 mois de délai** ;
- ❑ Extrait de casier judiciaire ;
- ❑ La copie du passeport.

> DEMANDE D'AUTORISATION DE VISA DE TRAVAIL PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Une fois le dossier complet, la demande d'autorisation de visa de travail doit être déposée par la structure d'accueil ou son sponsor sur le portail en ligne du **ministère saoudien des Ressources Humaines et du Développement Social (QIWA)**. Après le paiement des frais gouvernementaux, le QIWA :

- délivre à la structure d'accueil **une autorisation de visa de travail indiquant le numéro du visa** de travail et
- informe l'Ambassade saoudienne du pays de résidence du candidat de l'autorisation de délivrer le visa.

> OBTENTION DU VISA DE TRAVAIL PAR LE CANDIDAT

L'entreprise sélectionne une agence agréée par le Consulat d'Arabie saoudite à Paris dans la liste disponible en **annexe 2** de cette Note, dont le rôle sera de délivrer le visa de travail, et en informe immédiatement le candidat. *Pour les candidats résidents dans un pays autre que la France, se renseigner auprès du Consulat d'Arabie saoudite de ce pays.*

Le candidat contacte l'agence retenue pour **obtenir le formulaire de demande de visa** et les consignes en vue de constituer **le dossier médical requis pour l'obtention du visa**. Le candidat doit :

- ✓ compléter le formulaire en anglais et en français remis par l'agence agréée ;
- ✓ réaliser un certificat médical de bonne santé ;
- ✓ réaliser un certificat sanitaire de non-contamination à la tuberculose ;
- ✓ obtenir des résultats de laboratoire concernant l'hépatite B, C et un test HIV.

Le candidat constitue le dossier de demande de visa en réunissant les documents suivants :

- ❑ le passeport disposant au minimum de deux pages vierges et d'une validité d'au moins 6 mois à compter du jour de la demande ;
- ❑ une copie de la page du passeport relative à son identité ;
- ❑ deux photos d'identité originales (couleur, format 4,5 x 3,5) ;
- ❑ le formulaire de demande de visa complété (obtenu lors de la prise de contact avec l'agence agréée) ;
- ❑ le dossier médical complet préparé précédemment (formulaire, divers certificats et résultats d'analyses) ;
- ❑ pour les candidats n'ayant pas la nationalité du pays de résidence (Exemple : un non-Français lorsque la demande est faite en France) : une photocopie de la carte de séjour en cours de validité ;
- ❑ la copie du diplôme authentifiée.

L'entreprise d'accueil prépare et envoie au candidat les pièces suivantes :

- ❑ **une lettre d'invitation** rédigée par l'entreprise, puis certifiée par la Chambre de Commerce en Arabie saoudite (document valable un mois - 70 SAR).
- ❑ **l'autorisation de visa de travail**, remise par le QIWA à l'étape précédente.

Le Consulat d'Arabie Saoudite est susceptible d'exiger des documents supplémentaires.

Coût du visa : environ 270 EUR (à prendre en charge par l'entreprise).

Le visa de travail, d'une durée de validité de 90 jours, est obtenu sous un délai d'environ 1 semaine.



Une copie du visa de travail doit être transmise à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).



Le V.I.E peut se rendre en Arabie saoudite avec son visa de travail apposé sur son passeport et démarrer immédiatement sa mission.

> OBTENTION DU TITRE DE SÉJOUR - IQAMA

Une fois le V.I.E arrivé en Arabie saoudite et dans un délai de 30 à 45 jours maximum, la structure d'accueil effectue les démarches d'obtention de l'Iqama. L'Iqama est le titre unique de séjour et de travail, sur lequel figurent les mentions d'état civil, de nationalité, de profession, de religion et surtout les nom et adresse du sponsor du V.I.E. Ce document est délivré par la Direction de l'Immigration et des passeports par une démarche faite par le sponsor.



Une copie de l'Iqama doit être transmise à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

Durée de validité de l'Iqama : 12 mois renouvelable. Un renouvellement est à prévoir si la mission s'étend sur plus de 12 mois.

Le V.I.E doit conserver l'Iqama avec lui en permanence car il est réclamé en cas de contrôle de police et nécessaire pour toute formalité administrative ou bancaire.

Le V.I.E doit ouvrir un **compte personnel sur la plateforme gouvernementale Abshir** pour diverses formalités administratives locales (permis de conduire local, demande d'Iqama pour ses ayants-droit, etc..).



CAS PARTICULIERS

Situation des ayants-droit	<p>Visa d'entrée pour le conjoint : le volontaire peut obtenir une autorisation de séjour pour son époux/épouse et ses enfants mineurs. Le visa de résidence peut être accordé après l'émission du titre de séjour (Iqama) du V.I.E et ce depuis l'application Abshir. Les documents requis incluent le passeport de l'époux, le contrat de mariage, ainsi que le diplôme du V.I.E (certains emplois ne permettent pas l'octroi de visa de séjour pour les ayants-droit).</p> <p>À l'arrivée en Arabie saoudite, l'épouse et les enfants obtiennent chacun un Iqama individuel.</p>
----------------------------	--

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITES ADMINISTRATIVES LOCALES

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Arabie saoudite.

SÉCURITÉ / FORMALITÉS DE DÉPLACEMENT DANS LE PAYS ET HORS DU PAYS

> Règles générales

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges d'Arabie saoudite, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Arabie saoudite



[Site Conseils aux voyageurs / Arabie saoudite](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

> Règles additionnelles imposées localement

Pour les déplacements hors du pays, les autorités locales imposent que le V.I.E obtienne un **visa de sortie et de retour** (exit-re entry visa), qui nécessite l'intervention du sponsor à chaque voyage. Les frais de ce visa sont pris en charge par l'entreprise lors de déplacements professionnels.

Récapitulatif des règles de sécurité et de déplacement

Déplacement dans une zone orange en Arabie saoudite



Accord du sponsor (structure d'accueil) et du correspondant V.I.E

Déplacement dans une zone rouge en Arabie saoudite



INTERDIT

Déplacement en dehors de l'Arabie saoudite



Accord du sponsor (structure d'accueil) et du correspondant V.I.E



FISCALITÉ

En Arabie saoudite, l'indemnité perçue par le volontaire n'est pas fiscalisée **car l'impôt sur le revenu n'existe pas en l'état actuel de la réglementation locale.**

En revanche chaque année, **le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁶.**

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail).



Particularité pour l'Arabie saoudite : le volontaire doit obligatoirement être rattaché au système local de protection sociale. Le volontaire sera rattaché à la fois à la couverture prévue par Business France et au système local.

La société d'accueil doit affilier le V.I.E à l'assurance en Arabie saoudite et prendre à sa charge la cotisation afférente (environ 75 EUR par mois, **soit 900 EUR par an**).

⁶ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

La structure d'accueil doit accompagner le volontaire dans la réalisation des démarches de renouvellement de l'Iqama. Les démarches doivent être lancées **trois mois avant l'expiration du titre de séjour**. Passé ce délai, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.**

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :	
L'ENTREPRISE	LE CANDIDAT / VOLONTAIRE
Lancement d'un nouveau projet V.I.E → Votre conseiller commercial V.I.E	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Nous questionner par écrit : lci → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00
Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E → Votre référent V.I.E	
Question liée aux conditions locales → Votre correspondante V.I.E :	
Mme Roula ZARD roula.zard@businessfrance.fr Tél. : +966 (0)11 434 41 57	
BUREAU BUSINESS FRANCE DE RIYAD Ambassade de France en Arabie saoudite Diplomatic Quarter Riyadh	
	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

1 Apostille du diplôme

- Faire certifier conforme en mairie la copie du (ou des) diplôme(s) original(aux).
- Faire apostiller le diplôme, deux options possibles :

Option 1 : En ligne :

Sur la **plateforme officielle d'apostille** (accessible via notaires.fr).

Déposer une version numérisée de votre diplôme (ou une copie certifiée conforme si l'original ne peut être apostillé).

Option 2 : En personne ou par courrier :

Dans l'un des **15 Centres d'apostille** rattachés aux **Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales des notaires**.

Déposer le diplôme ou l'envoyer par courrier avec une enveloppe de retour affranchie.

2 Légalisation auprès du « Bureau culturel saoudien pour légalisation et signature »

Le candidat doit réunir les documents suivants :

- Lettre signée et datée demandant la légalisation du diplôme en précisant le motif et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, email) ;
- Procuration signée autorisant le Bureau culturel saoudien à obtenir l'authentification du diplôme auprès de l'établissement émetteur ;
- La photocopie du diplôme portant l'apostille de la Cour d'Appel (ministère de la Justice). Cette formalité relève exclusivement de la Cour d'Appel du lieu de résidence du candidat ;
- Copie du contrat de travail légalisée par la chambre de commerce saoudienne ou par le ministère saoudien des Affaires Etrangères (démarche effectuée par la structure d'accueil en Arabie saoudite) ;
- Copie du passeport du candidat ;
- Extrait du casier judiciaire français (Bulletin N°3) de moins de 3 mois ;
- Les coordonnées (nom et adresse email) de la personne en charge de l'authentification au sein de l'établissement qui a délivré le diplôme ;
- Une enveloppe Chronopost affranchie et prête à être réexpédiée en mentionnant les nom et adresse du candidat afin de recevoir la copie du diplôme légalisée.

Le dossier complet doit impérativement être envoyé par voie numérique et postale aux adresses ci-dessous :

1 - Courriel : **contact-fr@fr.moe.gov.sa**

2 - Voie postale : À l'attention de Monsieur le Conseiller Culturel
Bureau culturel saoudien
26 rue Murillo, 75008 Paris, France

Source : (BCS - légalisations de diplôme (google.com)).

ANNEXE 2 - Agences agréées pour la délivrance du visa de travail

Liste des agences agréées par le Consulat d'Arabie saoudite à Paris

AGENCE	TELEPHONE	MOBILE	EMAIL	ADRESSE
JET DIFFUSION VISA	33 (0)1 42 66 05 76	33(0)6 89 94 78 58	mathieulaville@orange.fr	10 rue Dautencourt 75017 PARIS
PONFILLY KAZAVISA	33 (0)1 47 55 41 72	33 (0)6 74 69 54 40	info@kazavisa.com	5 rue Michel Ange 75016 PARIS
UNIVERS VISA	33 (0)1 30 49 82 38	33 (0)6 21 71 34 10	contact@universvisas.com	12 avenue du Bois 78310 COIGNERES
VISA TRAVEL INTERNATIONAL	33 (0)1 47 04 16 00	33 (0)6 30 17 91 36	contact@visatravel.fr	118 rue Lauriston 75116 PARIS
VALS	33 (0)1 42 85 20 20	33 (0)8 72 59 66	vals@visaassistance.com	19 rue Condorcet 75005 PARIS
TOP VISAS France	33 (0)1 49 73 75 95	33 (0)6 42 60 27 54	mctravelvisa@gmail.com	171 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly
VISA SOURIRE INTERNATIONAL	33 (0)8 26 46 79 19	33 (0)6 64 88 34 09	contact@vsivisa.com	2 Place des hauts Tilliers - 92230 Gennevilliers
VISAS 123	33 (0)1 49 07 05 69	33 (0)6 78 73 52 12	contact@123visa.com	31 rue de la Garenne - 92000 Nanterre
ACTION VISAS	33 (0)1 45 88 56 70	33 (0)6 82 57 85 00	nhan@action-visas.com	10-12 rue de Moulins des Prés 75013 PARIS
MTS	33 (0)4 91 13 25 20	33 (0)7 71 01 32 16	mrstvl@club-internet.fr	8 rue de la Loge 13000 Marseille
ALFA VISAS	33 (0)1 46 55 00 36	33 (0)6 70 81 88 15	jbc-visas@wanadoo.fr	11 rue Marbeuf 75008 PARIS
TRANS LEGA	33 (0)1 55 90 95 20	33 (0)6 60 95 55 54	translega@wanadoo.fr	4 rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS PERRET
ALPHA SERVICE GROUPE	33 (0)1 75 43 84 54		www.alsvisa.fr	1 bis rue Riboulté 75009 PARIS
TOP VISAS	33 (0)1 42 05 10 10	33 (0)6 59 66 50 17	www.top-visas.com	16 rue du Général Guilhem 75011 Paris
FAST VISAS	33 (0)1 41 41 50 40		contact@fastvisa	107 rue du Château 92100 Boulogne
MONDIAL VISAS	33 (0)1 42 85 85 85	33 (0)6 45 31 69 70	contact@mondialvisas.com	129 rue du Poissonnier 75009 PARIS
CIBT VISAS EXPRESS	33 4 72 79 05 79		info@cibt.com t.targant@tecofi.fr	83 rue Marcel Mérieux - 69969 Corbas
VISA CHRONO	33 (0)1 40 09 00 04	33 (0)6 63 13 42 72	sebastien@visachrono.fr	3 rue Richard Lenoir 75011 PARIS
P.B.S.	33 (0)1 49 82 66 93	33 (0)6 09 40 06 77		59 rue de Bellevue 94370 SUCY EN BRIE